

## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur RIMBEAU Jean Pierre, Maire**.

### Nombre de Membres

Afférent au Conseil Municipal : 15  
En Exercice : 13  
Présents : 11

Date de Convocation : 25 Octobre 2024

**PRÉSENTS** : Mr RIMBEAU Jean-Pierre, Mme HAYE Nadia, Mr CLÉMENT Philippe, Mme GABILLY Jacqueline, Mme LEZAY Anita, Mme COBLARD Micheline, Mr COLLON Olivier, Mr BRIN David, Mr BRIFFAUD Philippe, Mr CADOUX Claude, Mr FAUGER Sylvain.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme CHAUVEAU Cécile.

**ABSENTS NON EXCUSÉS** : Mme GUESNE Lydie.

**Mme GABILLY Jacqueline a été élue secrétaire de séance.**

### **ORDRE DU JOUR**

Présentation de l'effacement de la chaussée de la Villa Michel

*A / Délibérations :*

- 1 Validation du PV du conseil municipal du 19 Septembre 2024
- 2 Décisions modificatives
- 3 Demande de remboursement des cibles par l'association des archers de l'Autize
- 4 Subvention

*B / Informations et questions diverses*

-  *Jardin du souvenir et columbarium – reprise de concession*
-  *Syndicat mixte du bassin versant de la sèvre Niortaise*
-  *Voyage école*
-  *Fête de la musique 2025 point avec la commission*
-  *Suivi dossier périscolaire*
-  *Retour championnat de France des archers*
-  *Point adressage*
-  *Cérémonie du 11 novembre*
-  *Vœux 2025*
-  *Plan communal de sauvegarde*

### **1/ Validation du procès-verbal du conseil municipal du Jeudi 19 Septembre 2024**

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 19 septembre 2024 n'appelant aucune remarque, celui-ci est adopté à l'unanimité.

## **2/ DELIBERATION N° D2024/ 00057 :**

### **➤ Décisions modificatives N°5 - 6**

Monsieur Le Maire informe le conseil que par certificat administratif du 27/02/2024, produit lors de l'édition du compte de gestion 2023, il convenait de prévoir des crédits budgétaires en 2024 afin de réaliser des opérations de régularisations.

Ainsi, il convient de prendre une Décision Modificative au chapitre 041 pour effectuer les opérations visant à intégrer les frais d'études et d'insertions aux travaux en cours ou aux travaux terminés.

<b>DM N° 5</b>				
<b>Section d'investissement</b>	<b>dépenses</b>		<b>recettes</b>	
Libellés	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
frais d'études	041/2315	156 074 €	041/2031	156 074 €
Frais d'insertion	041/2315	3 125 €	041/2033	3 125 €

De plus, des travaux hors marché concernant l'aménagement du centre bourg ont été réalisés- Il convient alors de prendre une décision modificative pour comptabiliser ces opérations.

Ces différentes opérations n'ont aucune incidence sur la trésorerie 2024 de la collectivité, il s'agit simplement d'un jeu d'écritures qui ne donnent lieu à aucun décaissement ni encaissement.

<b>DM N°6</b>				
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>dépenses</b>		<b>dépenses</b>	
Libellés	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Autres charges gestion courante	6588	18 300 €		
Résultat de fonctionnement reporté			023	18 300 €

<b>Section d'investissement</b>	<b>dépenses</b>		<b>recettes</b>	
Libellés	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Aménagement du bourg	2315/145	18 300 €		
Résultat de fonctionnement reporté			021	18 300 €

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée émettent un avis favorable à ces décisions modificatives d'ordre budgétaire.

<p>➤ <b>Décisions modificatives N°5 - 6</b></p>	<p>○ Pour : 11 ○ Contre : 0 ○ Abstention : 0</p>
---	--

**3/DELIBERATION N° D2024/ 00057-1 :**

- **Annule et remplace la précédente décisions modificatives 5-6 Délibération D2024/ 00057**

Monsieur Le Maire informe le conseil que par certificat administratif du 27/02/2024, produit lors de l'édition du compte de gestion 2023, il convenait de prévoir des crédits budgétaires en 2024 afin de réaliser des opérations de régularisations.

Ainsi, il convient de prendre une Décision Modificative au chapitre 041 pour effectuer les opérations visant à intégrer les frais d'études et d'insertions aux travaux en cours ou aux travaux terminés.

De plus, des travaux hors marché concernant l'aménagement du centre bourg ont été réalisés- Il convient alors de prendre une décision modificative pour comptabiliser ces opérations.

**DM N° 5**

Section d'investissement	dépenses		recettes	
Libellés	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
frais d'études	041/2315	142 918 €	041/2031	156 076 €
	041/2313	13 158 €		
Frais d'insertion	041/2315	2 119 €	041/2033	3 126 €
	041/2313	1 007 €		

Ces différentes opérations n'ont aucune incidence sur la trésorerie 2024 de la collectivité, il s'agit simplement d'un jeu d'écritures qui ne donnent lieu à aucun décaissement ni encaissement.

**DM N°6**

Section de fonctionnement	dépenses		dépenses		
	Libellés	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Autres charges gestion courante	6588	-18 300 €			
Résultat de fonctionnement reporté			023		18 300 €

Section d'investissement	dépenses		recettes		
	Libellés	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Aménagement du bourg	2315/145	18 300 €			
Résultat de fonctionnement reporté			021		18 300 €

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée émettent un avis favorable à ces décisions modificatives d'ordre budgétaire.

➤ <b>Décisions modificatives N°5 - 6</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Pour : 11</li><li>○ Contre : 0</li><li>○ Abstention : 0</li></ul>
--	---

**4/ DELIBERATION N° D2024/ 00058 :****➤ Demande de remboursement des cibles par l'association des archers de l'Autize**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la délibération D2024/00021 une avance de 27 000 euros avait été versée à l'association des archers de l'Autize pour organiser le championnat de France de tir à l'arc qui s'est déroulé les 28 et 29 septembre 2024.

La délibération mentionnait que l'association des Archers de l'Autize s'engageait à reverser cette avance à l'issu du championnat.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée l'autorisation de demander le remboursement auprès de l'association des Archers de l'Autize

Après vote et à l'unanimité, les membres présents du Conseil Municipal valident cette délibération.

<p>➤ <b>Demande de remboursement des cibles par l'association des archers de l'Autize</b></p>	<p>○ Pour : 11 ○ Contre : 0 ○ Abstention : 0</p>
---	--

## 5/ DELIBERATION N° D2024/ 00059 :

### ➤ **Subvention aux archers de l'Autize**

Monsieur le Maire informe les membres présents d'une demande de subvention à titre exceptionnel de l'association des archers de L'Autize suite à l'organisation du championnat de tir à l'arc.

Cette manifestation a eu lieu le 28 et 29 septembre sur la commune d'Ardin.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à leur demande et propose l'attribution d'une subvention de 2 000 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable pour cette subvention.

<p>➤ <b>Subvention aux archers de l'Autize</b></p>	<p>○ Pour : 11 ○ Contre : 0 ○ Abstention : 0</p>
--	--

## QUESTIONS DIVERSES

### Informations et questions diverses :

- ✚ *Jardin du souvenir - columbarium – reprise de concessions : les travaux du nouveau columbarium sont terminés tout comme ceux du jardin du souvenir. Des concessions sont actuellement en cours de reprises.*
- ✚ *Syndicat mixte du bassin versant de la sèvre Niortaise : présentation des travaux d'aménagement de la continuité écologique sur l'Autize par Mr Olivier (président du syndicat des rivières) accompagné par Mr Thébaud (technicien du secteur Autize) et Mr Laumond (directeur). Fin des travaux prévue au cours du deuxième semestre 2025.*
- ✚ *Voyage école : Madame Lezay informe l'assemblée du projet de fin d'année pour l'école primaire. Un voyage scolaire est prévu sur plusieurs jours. Le cout estimé est de 180 euros environ par enfant. La commune propose de participer à ce beau projet moyennant la somme de 2000 euros qui s'ajoutent aux 3000 euros déjà versés (pour un projet n'ayant pas eu lieu), le montant reste à définir lors de l'élaboration du budget 2025.*

- ✚ *Fête de la musique 2025 : Mr Brin informe que le groupe est retenu. Le devis est validé.*
- ✚ *Dossier périscolaire : Mr Rimbeau présente les nouveaux plans de l'architecte avec les matériaux bio-sourcés pour avoir un bâtiment répondant aux dernières normes de la construction.*
- ✚ *Championnat de France des archers de l'Autize : Madame Hays informe l'équipe que l'association est très contente de ce beau week-end. Une équipe Ardinoise a reçu une médaille de bronze le samedi et une médaille d'or le dimanche.*
- ✚ *Point adressage : les enveloppes vont être envoyées aux administrés prochainement. Les panneaux seront installés d'ici la fin de l'année (environ 500 panneaux). Les plaques seront distribuées dans les boîtes aux lettres des citoyens.*
- ✚ *Cérémonie du 11 novembre : Rappel du rendez-vous donné à 10h45 devant le parvis de la mairie.*
- ✚ *Vœux 2025 : La date est fixée au Jeudi 16 Janvier 2025 à 19h au Chaillot.*
- ✚ *Vitraux de l'église : Madame Lezay rapporte que les deux vitraux qui devaient être reposés fin octobre sont toujours dans une phase d'étude et de tests.*
- ✚ *Plan communal de sauvegarde : dossier toujours en cours Mr Rimbeau espère qu'il sera terminé avant la fin de l'année.*
- ✚ *Un agent intérimaire est recruté depuis le 1<sup>er</sup> Novembre pour une durée de deux mois en attendant l'arrivée d'un agent technique au 1<sup>er</sup> Janvier 2025.*
- ✚ *Projet Yacaba : plantation de la micro forêt les 29 et 30 novembre 2024 en partenariat avec l'école primaire et les bénévoles de la commune.*
- ✚ *La commission bâtiment fait un retour sur les devis reçus pour les éventuels travaux qui pourraient être envisagés à l'école maternelle.*
- ✚ *Logement 11 Rue Jean Joseph Tonnet : Mr Fauger indique que les travaux vont bientôt être achevés. Le logement va pouvoir être loué début d'année prochaine.*
- ✚ *Présentation par Mr Rimbeau de la plaque réalisée pour l'inauguration du local des chasseurs – inauguration prévue le 30 Novembre 2024.*
- ✚ *Mr Collon fait part d'un problème de vanne de barrage au lieu-dit Le Soucier – Intervention planifiée par le Seco courant décembre 2024.*
- ✚ *Seco : Télérelève à venir dans le futur – Il faudra prévoir l'installation d'une antenne au niveau du clocher de l'église (budget 2025). Les frais pourraient être partagés entre le Seco et la commune.*
- ✚ *Clocher de l'église : nombreuses fuites, des travaux sont à envisager.*
- ✚ *Signalétique du bourg d'Ardin : suite aux travaux d'aménagement du bourg, il devient urgent de terminer la pose de la signalétique.*
- ✚ *Nombreux panneaux d'agglomération portant le nom de la commune sont enlevés : Action de la part du mouvement des jeunes agriculteurs des Deux-Sèvres. A ce jour, aucune plainte n'est déposée, des panneaux de vitesse vont être installés en attendant le retour des panneaux.*

- ✚ Sacs à déjections canines : Il n'y en a plus, le nécessaire va être fait pour que les points soient réapprovisionnés.
- ✚ Tiers lieu : Mr Brin rapporte qu'un consultant l'a contacté à ce sujet. Une nouvelle réunion est à venir.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15.

La secrétaire de séance

Jacqueline GABILLY



Le Maire,

Jean-Pierre RIMBEAU

